

RÈGLEMENT NO. 26-1071

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 25-1060

- ~~~~~
- ATTENDU** que la municipalité a adopté le règlement 25-1060 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025 ainsi que les taux d'intérêts;
- ATTENDU** que le conseil désire apporter des modifications audit règlement;
- ATTENDU** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;
- ATTENDU** que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2026;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 27 janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanie Huberdeau

APPUYÉ par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

0.72 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Aqueduc – règlement emprunt 255

Un montant fixe de 80.58 pour les résidences et les ferme, un montant de 91.86 pour les commerces branchés à l'aqueduc ainsi qu'un montant de 8.52 \$ pour les non-utilisateur de l'aqueduc.

Taxes de secteur – domaine Côté

Tarif imposé en part tel que décrit ci-dessous:

		Part	Total de part
Terrain (immeuble)	construit	1 part	1
Terrain (immeuble)	construit	½ part immeuble + ½ part terrain	1

+ un autre terrain		
Un (1) terrain non construit	½ part	½
Deux (2) terrains	¼ de part par terrain	½

- ¼ part 159.22 \$
- ½ part 318.44 \$
- 1 part 636.88 \$

Taxes de secteur – chemin du Moulin

Un montant de 197.15 \$ sera imposé pour les cinq (5) immeubles situées sur le chemin du Moulin

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles selon les codes d'utilisation:

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Code d'utilisation	Description	Montant
1000	Logement	170.00\$
1100	Chalet / maison villégiature	170.00\$
1211	Maison mobile	170.00\$
1511	Maison de chambre	250.00\$
1913	Camp de chasse	170.00\$
1914	Camp de chasse / forestier	170.00\$
1990	Autres immeubles résidentiels	170.00\$
2130	Culture de cannabis	350.00\$
5332	Marché aux puces	185.00
5411	Super marché	350.00
5812	Restaurant	350.00
5834	Résidence de tourisme	200.00
6379	Autres entreposages	170.00
6499	Autres services de réparation	185.00
6731	Bureau de poste	160.00
7412	Terrain de golf	1500.00
8121	Élevage de bovins / boucherie	185.00
8122	Bovins laitiers	185.00
8126	Bâtiments de ferme	185.00
8129	Autres types de production animale	185.00
8131	Ferme tabac / acériculture	100.00
8133	Culture de légumes	185.00
8139	Autres types de production végétale	185.00
8199	Autres activités agricoles	185.00

Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	112.74\$
Fosses de 1050 gallons et plus	126.49\$

Tarification pour le service d'aqueduc

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	180.00\$
Ferme	200.00\$
Commerce	180.00\$

Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	250.00\$
Poste Canada	180.00\$

Taxes Loisirs :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget en loisirs.

0.05 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$ taxes en sus
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$ taxes en sus

Tarification pour la location de salles

	Résident Taxes incluses	Non-résident Taxes incluses
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salle combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

Tarification pour les services administratifs

Confirmation bancaire	50.00\$ taxes en sus
Rédaction de rapport	35.00\$ taxes en sus
Chèque sans provision	40.00\$ taxes en sus

Main d’œuvre	
Directeur générale et greffier trésorier	95.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr
Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

Tarification pour les copies

Impression noir et blanc	0.50\$ / feuille, taxes incluses
Impression couleur	0.75\$ / feuille, taxes incluses
Courriel	3.00\$ taxes incluses

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 10% pour l'année 2026.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payable avant la délivrance du bien requis ou s’il s’agit d’une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l’imposition par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l’événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l’activité.

Dans le cas où la municipalité n’a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l’acquitter dans les 30 jours suivant l’émission d’une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et service (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées sur tarif lorsqu’applicables.

A noter, qu’il n’y aucun remboursement, cependant la municipalité créditera le payeur

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1060 ainsi que tous les règlements précédents.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

Myriam Cabana Mairesse	Cathy Viens Directrice générale et greffière-trésorière
--	--

AVIS DE MOTION :	27 janvier 2026	260127-08
PROJET DE RÈGLEMENT :	27 janvier 2026	260127-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 février 2026	
PUBLIÉ LE :	16 février 2025	
ENTRÉE EN VIGUEUR	16 février 2025	
NUMÉRO DE RÉSOLUTION	260210-07	

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 26-1071, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour de février 2026.

Cathy Viens,
Directrice générale,
Greffière-trésorière